

Communiqué du liquidateur de Weidenareal Metall SA (auparavant Swissmetal Industries SA) aux créanciers et aux médias

État de la procédure de liquidation / réalisation des actifs et état de collocation

Berne, en juin 2014. En date du 11 septembre 2013, le juge compétent du Tribunal de district de Dorneck-Thierstein a homologué le concordat par abandon d'actifs de Weidenareal Metall SA (auparavant Swissmetal Industries SA). La décision est passée en force. Dr. Fritz Rothenbühler, WENGER PLATTNER, a été nommé comme liquidateur. Il est secondé par la commission des créanciers composée de Prof. Dr. Jürgen Brönnimann, Dr. David Jenny, Beda Moor, Michel Pola et Heinz Stuber.

Les organes de liquidation ont, d'une part, le devoir de procéder à la réalisation des actifs de la WAM au meilleur prix. D'autre part, il s'agit d'examiner les créances que les créanciers ont fait valoir dans le cadre de l'appel aux créanciers. Pour ce faire, les organes de liquidation dressent une liste des créances admises (appelée état de collocation). Cette liste mentionne de manière détaillée quelles créances sont admises dans quel rang ou quelles créances sont rejetées. Dû à la complexité de la procédure et au grand nombre de créanciers (plus de 1'000), l'examen des créances ainsi que l'établissement de l'état de collocation demande beaucoup de temps. L'état de collocation devrait être terminé d'ici le milieu de l'année 2015 et pourra être mis à la disposition des créanciers. La mise à disposition devra être publiée. De plus, chaque créancier dont la créance est totalement ou partiellement rejetée selon l'état de collocation recevra une ordonnance spéciale. Les créanciers ont le droit de recourir contre l'état de collocation dans les 20 jours à partir de la publication de la mise à disposition. Des paiements aux créanciers ne peuvent être exécutés qu'une fois que l'état de collocation sera passé en force. Le Liquidateur informera les créanciers de manière détaillée de leurs droits lors de la mise à disposition de l'état de collocation.

Nouveaux communiqués de presse en cas de survenance d'événements extraordinaires

A la suite de l'homologation du concordat de Weidenareal Metall SA par le juge, la liquidation de la société est entrée dans une phase qui continue d'exiger un travail intensif mais suscite un intérêt moindre de la part du public. Des circulaires aux créanciers ou aux médias n'interviendront dorénavant seulement en cas de survenance d'événements extraordinaires. A cet effet, il est renvoyé au site internet du liquidateur.

Pour de plus amples informations

- Site internet du liquidateur: www.sachwalter-weidenareal.ch
www.liquidator-weidenareal.ch
- Dr. Fritz Rothenbühler, WENGER PLATTNER, téléphone 031 357 00 00